

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 novembre 2018, à 19h00, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Est absent : monsieur le conseiller Ronald Myles.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Il invite toute personne ayant des questions concernant le nouveau rôle d'évaluation foncière à assister à la réunion organisée à cet effet qui se tiendra à 18h, le 3 décembre 2018, au Centre Lac-Brome. Il signale que la Division des petites créances de la Cour du Québec donnait raison à la Ville dans un dossier d'abattage d'arbres et ordonne à la partie défenderesse de payer à la Ville un montant de 9 326,47 \$.

2018-11-374 1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2018-11-375 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 octobre 2018 et extraordinaire du 15 octobre 2018

Le maire et les élus ont reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire du 2 octobre 2018 et extraordinaire du 15 octobre 2018.

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 octobre 2018 et extraordinaire du 15 octobre 2018.

ADOPTÉ

1.4 États comparatifs – Dépôt

Conformément à l'art. 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant la présente date, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposait la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

1.5 Déclarations d'intérêts pécuniaires – Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

- Richard Burcombe, maire
- Lee Patterson, conseiller

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la première période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Le bruit associé à certaines activités de location Airbnb.
- La patio associé à un emplacement Airbnb.
- La présence d'équipement lourd sur un terrain de la rue Chapman dans le secteur d'Iron Hill.
- Le nouveau rôle d'évaluation foncière pour les propriétés situées sur le chemin de la Pointe-Fisher.
- Les installations septiques ou raccordement aux égouts municipaux et les subventions possibles les concernant.
- La vitesse sur la rue Bondville et les aménagements pour la réduire.

4.1 ADMINISTRATION

2018-11-376 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : **356 003,54 \$**;
- Chèques émis : **2 121 751,38 \$**.

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

2018-11-377 4.1.2.1 Décomptes progressifs

- **Contrat AO 2017-14 (Réfection de glissières) – Décompte final**

ATTENDU les recommandations du 30 octobre 2018 de la firme *Avizo Inc.* pour le paiement du décompte final du 30 octobre 2018 au montant de **7 395,64 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2017-14 (Réfection de glissières);

- **Contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc, chemin Knowlton) – Décompte progressif #4 révisé**

ATTENDU les recommandations du 24 octobre 2018 de la firme *Les Services EXP Inc.* pour le paiement du décompte progressif # 4 révisé du 23 octobre 2018 au montant de **64 118,20 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc, chemin Knowlton);

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #6**

ATTENDU les recommandations du 25 octobre 2018 de la firme *Les Consultants SM Inc.* pour le paiement du décompte progressif #6 du 23 octobre 2018 au montant de **314 786,84 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria);

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #2**

ATTENDU les recommandations du 25 octobre 2018 de la firme *Les services EXP Inc.* pour le paiement du décompte progressif #2 du 25 octobre 2018 au montant de **981 893,14 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-11 (Reconstruction des

chemins Mill et Fairmount);

ATTENDU QUE ce montant inclut un coût de **111 274,92 \$**, taxes incluses, associé à la modification en cours de travaux dudit contrat;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

- **Contrat AO 2017-14 (Réfection de glissières) – Décompte final**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte final au montant de **7 395,64 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation Dominic Carey Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-03 (Remplacement d'aqueduc, chemin Knowlton) – Décompte progressif #4 révisé**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 révisé au montant de **64 118,20 \$**, taxes incluses, à la firme **Bertrand Ostiguy Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #6**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #6 au montant de **314 786,84 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #2**

QUE le Conseil autorise ou ratifie, selon le cas, la modification du contrat AO 2018-11 (Reconstruction chemins Mill et Fairmount) et le coût associé de **111 274,92 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de la modification dudit contrat;

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 au montant de **981 893,14 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-11-378 4.1.2.2 Factures diverses

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes :

- **11 416,31 \$** à titre de paiement de la facture #364598 dans le cadre du contrat AO 2017-04;
- **17 246,06 \$** à titre de paiement de la facture #363990 dans le cadre du contrat AO 2017-04;
- **1 676,34 \$** à titre de paiement de la facture #459508 dans le cadre du contrat AO 2017-07;
- **364 971,21 \$** à titre de paiement de la facture #123268 dans le cadre du contrat AO 2018-06;
- **16 475,25 \$** à titre de paiement de la facture #364602 dans le cadre du contrat AO 2018-16.

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2018-11-379 4.1.3.1 Entente Intercommunale (Premiers répondants) – Mandat de signature

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest et la Ville sont liées par une entente intercommunale de service de protection contre l'incendie depuis 1996;

ATTENDU QUE cette entente ne comprend pas la couverture du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest par le service des Premiers répondants de la Ville;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest demande à la Ville de conclure une telle entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a un territoire d'une superficie de 102 km², ne comportant aucun périmètre urbain, et que le décret de population 2018⁽¹⁾ y dénombre une population de 697 personnes, à laquelle s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

ATTENDU QUE la Ville a un territoire d'une superficie de 205 km², comportant plusieurs périmètres urbains, et que le décret de population 2018 y dénombre une population de 5 617 personnes, à laquelle s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Gilbert Arel, et du directeur du service Sécurité publique et Incendie, monsieur Don Mireault;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour négocier pour et au nom de la Ville, une entente dont l'objet est la desserte du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest par le service des Premiers répondants de la Ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE ce projet d'entente contienne notamment des clauses respectant les modalités suivantes :

- **Services de Premiers répondants**

Les coûts réels pour le service des Premiers répondants seront partagés en proportion de 85% pour la Ville et de 15% pour la municipalité de Bolton-Ouest.

Ces coûts incluent les frais d'intérêts ainsi que la dépense d'amortissement des biens immobilisés. Le remboursement en capital de la dette est exclu de ces coûts.

- **Véhicule dédié et équipements associés**

La Ville fera l'acquisition d'un deuxième véhicule dédié et des équipements associés à son utilisation à titre de véhicule de Premiers répondants. Ce véhicule sera la propriété de la Ville et fera partie de sa flotte de véhicule.

Toute dépense associée à l'achat et à la mise en route conforme de ce deuxième « véhicule Premiers répondants » sera entièrement aux frais de la municipalité de Bolton-Ouest.

Tout renouvellement de véhicule sera à la seule discrétion de la Ville mais sera, en ce cas, traité selon les mêmes proportions de partage que celle déterminée à la clause « Services de Premiers répondants ».

- **Frais administratifs**

Des frais administratifs de dix pour cent (10%) sur les dépenses de fonctionnement s'ajoutent à toute facture émise par la Ville dans le cadre de la présente entente.

- **Modalités de paiement**

Tout paiement doit être effectué par chèque fait à l'ordre de *Ville de Lac-Brome*, dans les trente (30) jours de la date de facturation.

- **Chèque sans fonds**

Tout chèque reçu par la Ville et retourné par la banque pour cause de manque de fonds est sujet à des frais fixes de huit dollars et cinquante cents (8,50 \$).

- **Intérêts**

Un taux d'intérêt annuel de quinze pour cent (15%) est exigible pour toute somme non acquittée à échéance.

QUE le projet d'entente soit soumis au Conseil avant la fin de la présente année de manière à ce qu'elle puisse être avalisée par résolution et produire effets entre les parties dès le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

(1) Estimation provisoire de la population au 1^{er} juillet 2017.

4.1.4 Ressources humaines

2018-11-380

4.1.4.1 Loisirs, Culture, Tourisme et Vie communautaire – Constitution du département et embauche du personnel

ATTENDU la dissolution imminente de *Loisirs et Services Communautaires Lac-Brome Inc.* (LSCLB), organisme à but non lucratif légalement constitué et ayant son siège social au 270, rue Victoria, Lac-Brome;

ATTENDU la convention intervenue entre la Ville et LSCLB en vertu de la résolution 2014-05-139;

ATTENDU QUE ladite dissolution mettra fin, de plein droit, à ladite convention;

ATTENDU QU' il est loisible au Conseil de constituer un nouveau département service intégrant *mutatis mutandis* au sein de l'administration municipale l'ensemble de l'organigramme de LSCLB Inc. et du personnel présentement à son emploi;

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre en œuvre cet objectif sans attendre la dissolution de LSCLB et en date de la présente séance du Conseil, pour assurer la continuité des services et permettre à tout employé de LSCLB de quitter l'emploi de cet organisme avant sa dissolution de manière à intégrer son poste au sein de la Ville, sans perte de journées de travail ou de revenus d'emploi;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

- **Constitution du service** Loisirs, Culture, Tourisme et Vie communautaire

QUE le Conseil constitue le nouveau service suivant au sein de l'administration de la Ville : Service des Loisirs, Culture, Tourisme et Vie communautaire;

Ce service assure la coordination et la gestion administratives de l'offre de services de la Ville en loisirs, culture, tourisme, et vie communautaire;

L'organigramme de ce service sera exactement le même que l'organigramme de LSCLB Inc., et entre en vigueur en date de la présente résolution. Le personnel de ce département est subordonné à son directeur, lui-même subordonné au directeur général de la Ville.

Le personnel de ce département sera exactement le même que celui à l'emploi de LSCLB Inc., en date de la présente résolution, sauf décès, retraite, démission ou congédiement entre l'adoption de la présente résolution et la date de dissolution de l'organisme.

- **Embauche du personnel**

QUE le Conseil embauche, à la même fonction qu'elle occupait, selon le même horaire, et aux mêmes conditions salariales dont elle bénéficiait dans le cadre de son emploi au sein de LSCLB Inc., à l'exception des bénéfices marginaux qui seront uniformisés avec ceux des employés non syndiqués de la Ville, toute personne à l'emploi de LSCLB Inc., en date de la présente résolution. Toute autre modalité ou condition liée à son emploi au sein de la Ville est strictement couvert par le protocole des conditions de travail applicable au poste que la personne occupe désormais au sein de l'organigramme de la Ville, sauf convention particulière entre cette personne et la Ville.

Ces personnes sont :

Nom	Poste
Pearl Duquette	Réceptionniste
Élise Dubuc	Adjointe administrative
André Boudreau	Coordonnateur, Loisirs et Culture
Joanne Nowak	Agente Ressources familiales
Scott Stratford	Concierge

Toute personne acceptant d'être intégrée à l'appareil administratif de la Ville par l'effet de la présente résolution est :

- réputée ne plus être à l'emploi de LSCLB Inc., en date de la présente résolution ou, selon le cas, en date de son

acceptation de l'offre d'emploi de la Ville;

- réputée être à l'emploi de Ville de Lac-Brome, en date de la présente résolution ou, selon le cas, en date de son acceptation de l'offre d'emploi de la Ville, et assujettie au protocole des conditions de travail applicable adopté en date de la présente séance du Conseil et applicable au poste qu'elle occupe désormais au sein de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2018-11-381

4.1.4.2 Protocoles des conditions de travail

ATTENDU le Cahier des Ressources Humaines du 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU la convention collective des salariés syndiqués municipaux de Lac Brome (CSD) en vigueur;

ATTENDU les recommandations du directeur général de créer deux protocoles distincts concernant les conditions salariales pour les employés non syndiqués et les employés cadres;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des protocoles des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil approuve les protocoles des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués de la Ville;

QUE les contributions au REER des employés cadres et non syndiqués de la Ville soient rétroactives au 1^{er} janvier 2017;

QUE les contributions de la Ville aux REER prévues à ces protocoles s'appliquent rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

2018-11-382

4.1.5.1 Office municipal d'habitation – Révision budgétaire 2018

Le directeur général dépose la Révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la Révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018, telle que présentée.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement général 1 concernant l'administration de la Ville – Avis de motion/Présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement concernant l'administration de la Ville. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement 615-1 (RM-460-1) modifiant le Règlement 615 (RM 460) – Avis de motion/Présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 615-1 (RM 460-1) modifiant le Règlement 615 (RM 460). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2018-11-383

4.2.3 Règlement 2018-10 – Emprunt pour la construction des passerelles à Trestle Cove – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2018-10 (Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$ pour la construction des passerelles à Trestle Cove) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2018-10 (Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$ pour la construction des passerelles à Trestle Cove)*;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir un registre à une date, heure et lieu conformes à la Loi et d'en donner avis public.

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2018-11-384 5.3.1 576, chemin Knowlton – Lot 4 266 693, Zone UC-4-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande visant la construction d'une microbrasserie;

ATTENDU la résolution 18-126 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant la construction d'une microbrasserie au 576, chemin Knowlton - Lot 4 266 693, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2018-11-385 5.3.2 485, chemin de Knowlton – Lot 4 266 021, Zone UC-5-L14

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne à plat;

ATTENDU la résolution 18-127 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne à plat au 485, chemin de Knowlton - Lot 4 266 021, zone UC-5-L14.

ADOPTÉ

2018-11-386 5.3.3 341, chemin de Knowlton – Lot 4 471 087, Zone UCV-3-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 18-128 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau au 341, chemin de Knowlton - Lot 4 471 087, zone UCV-3-K15.

ADOPTÉ

2018-11-387 5.3.4 122, chemin Lakeside – Lot 4 266 470, Zone UP-4-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU la résolution 18-129 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'agrandissement de l'hôtel de ville au 122, chemin Lakeside - Lot 4 266 470, zone UP-4-K15.

ADOPTÉ

2018-11-388 5.3.5 770, chemin Lakeside – Lot 4 265 053, Zone UC-3-C15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 18-130 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau au 770, chemin Lakeside - Lot 4 265 053, zone UC-3-C15.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2018-11-389

5.4.1 23, chemin de la baie Cedar – Lots 4 345 179 et 3 938 984, Zone UV-2-G13

ATTENDU les projets :

- de construction d'un logement secondaire détaché sur un terrain d'une superficie de 4 817,7 m²;
- de construction d'une résidence partiellement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un milieu humide, plus précisément jusqu'à une distance de 2,08 mètres de celui-ci;

ATTENDU QUE :

- **Logement secondaire détaché**

L'alinéa 6 du paragraphe 2 de l'article 128 du *Règlement de zonage no 596* exige une superficie de terrain de 5 000 m² pour un tel bâtiment;

- **Résidence partiellement en bande riveraine**

L'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions sur la rive de milieux humides;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour chacun de ces projets;

ATTENDU les recommandations favorables du CCE;

ATTENDU les résolutions 18-118 et 18-119 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter les demandes pour chacun de ces projets;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un logement secondaire détaché sur un terrain d'une superficie de 4 817,7 m²;
- reporte à la prochaine séance extraordinaire du Conseil sa décision concernant la construction d'une résidence partiellement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un milieu humide, plus précisément jusqu'à une distance de 2,08 mètres de celui-ci;

lesdits projets étant situés au 23, chemin de la baie Cedar - Lots 4 345 179 et 3 938 984, zone UV-2-G13.

ADOPTÉ

Le propriétaire, monsieur Nicolas Dalmau, questionne le Conseil concernant le traitement administratif d'un aspect de sa demande.

2018-11-390 5.4.2 117, chemin de la baie Rock-Island – Lot 4 264 946, Zone UV-9-F14

ATTENDU le projet de construction d'une remise à une distance de 2 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE l'annexe VII « Grille des normes d'implantation par zone » du *Règlement de zonage no 596* fixe la marge avant minimale à 6 mètres;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 18-120 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et résolu par une majorité des voix exprimées (4 pour, 1 contre)

Le conseiller Taveroff votant contre la résolution

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'une remise à une distance de 2 mètres de la ligne de lot avant au 117, chemin de la baie Rock-Island - Lot 4 264 946, zone UV-9-F14.

ADOPTÉ

2018-11-391 5.4.3 570, chemin de Knowlton – Lots 5 272 910 et 5 272 911, Zone UC-4-L13

ATTENDU la présence d'un lac artificiel localisé à une distance de 7,70 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 77 du *Règlement de zonage no 596* exige une distance minimale de 10 mètres entre un lac artificiel et une ligne de terrain;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'emplacement de ce lac artificiel n'est pas conforme au certificat autorisant un tel lac à une distance de 10 mètres de la ligne de lot;

ATTENDU la résolution 18-121 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de régulariser l'emplacement du lac artificiel à 7,70 mètres de la ligne de lot avant, au 570, chemin de Knowlton - Lots 5 272 910 et 5 272 911, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2018-11-392

5.4.4 625, chemin Lakeside – Lot 4 265 214, Zone RBE-2-E16

ATTENDU les projets :

- de construction d'un garage attaché localisé partiellement dans la bande de protection riveraine du lac et situé à une distance de 12,87 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et également localisé à une distance de 0,39 mètre de la ligne de lot latérale;
- de modification de la configuration d'une galerie existante située entièrement dans la bande de protection riveraine du lac;

ATTENDU QUE :

- **Garage attaché partiellement en bande riveraine**

L'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions sur la rive de 15 mètres du lac et l'annexe VII « Grille des normes d'implantation par zone » du même règlement fixe les marges latérales à trois (3) mètres pour cette zone;

- **Galerie existante totalement en bande riveraine**

L'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions et tous les travaux sur la rive de 15 mètres du lac;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour chacun de ces projets;

ATTENDU les recommandations favorables du CCE;

ATTENDU les résolutions 18-122 et 18-123 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter ces demandes;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant:

- la construction d'un garage attaché localisé partiellement dans la bande de protection riveraine du lac et situé à une distance de 12,87 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et également localisé à une distance de 0,39 mètre de la ligne de lot latérale;
- la modification de la configuration d'une galerie existante située entièrement dans la bande de protection riveraine du lac;

lesdits projets étant situés au 625, chemin Lakeside - Lot 4 265 214, zone RBE-2-E16.

ADOPTÉ

2018-11-393 5.4.5 5, rue Ouimet – Lot 3 938 716, Zone UV-4-I12

ATTENDU l'emplacement :

- d'un bâtiment accessoire localisé à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale de lot;
- d'un appareil de climatisation/chauffage localisé à une distance de 2,18 mètres d'une ligne de terrain;

ATTENDU QUE :

- **Bâtiment accessoire**

Le paragraphe 3 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* exige une distance minimale 0,9 mètre d'une ligne de terrain pour un bâtiment accessoire de cette dimension lorsqu'il n'y a pas d'ouverture;

- **Appareil de climatisation/chauffage**

Le paragraphe 14 de l'article 31 du *Règlement de zonage no 596* exige une distance minimale de 3 mètres pour ce type d'installation;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour régulariser chacune de ces situations;

ATTENDU les résolutions 18-124 et 18-125 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter ces demandes;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la régularisation:

- d'un bâtiment accessoire localisé à une distance de 0,82 mètre de la ligne latérale de lot;
- d'un appareil de climatisation/chauffage localisé à une distance de 2,18 mètres d'une ligne de terrain a été déposée;

le bâtiment accessoire et l'appareil de climatisation/chauffage étant situés au 5, rue Ouimet - Lot 3 938 716, zone UV-4-112.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDE À LA CPTAQ

2018-11-394

5.7.1 12, chemin Stagecoach – Lot 4 203 729, Zone RF-2-O3

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée visant l'aliénation du lot 4 203 729 afin de permettre la vente de l'ensemble de ce dernier avec la maison érigée sur le dit lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation du lot 4 203 729 au 12, chemin Stagecoach - Lot 4 203 729, zone RF-2-O3.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

2018-11-395 6.2 Caserne de pompiers – Demande de Certificat d'autorisation

ATTENDU le projet de construction d'une caserne de pompiers sur le lot 4 763 922, Cadastre du Québec, impliquant une Intervention en milieu humide;

ATTENDU l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE monsieur Oreste loica, chargé de projets sénior (Environnement) à l'emploi de la firme *Groupe ABS*, soit autorisé à signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour les travaux de construction d'une caserne pour le service de Sécurité publique et Incendie de la Ville - impliquant une intervention en milieu humide - sur le lot 4 763 922, Cadastre du Québec, au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques.

2018-11-396 7.2 Centre communautaire du Parc Davis – Demande de Certificat d'autorisation

ATTENDU QU' un système de désinfection doit être installé au centre communautaire du Parc Davis pour traiter l'eau venant du nouveau puits afin de respecter tous les critères du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

ATTENDU QUE cet équipement doit être autorisé selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE, paragraphe 3 du premier alinéa);

ATTENDU QU' une demande d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement (MDDELCC) à cet effet;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome mandate monsieur François Poulin, Ing., pour :

- préparer et soumettre, au nom de la Ville de Lac-Brome, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 paragraphe 3° du premier alinéa de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
- produire un guide d'utilisation des équipements de traitement;

QUE Ville de Lac-Brome s'engage à :

- transmettre au MDDELCC l'attestation de conformité des travaux et un exemplaire du guide d'utilisation des équipements de traitement au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
- utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE Ville de Lac-Brome autorise Marc-André Boivin, ing. à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 3 du premier alinéa de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes de contribution financière

2018-11-397 8.2.1 Opération Nez-Rouge

ATTENDU la demande d'aide financière de 500 \$ d'Opération Nez-Rouge pour l'année 2018;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **500 \$**, à titre de contribution financière à l'édition 2018 d'Opération Nez-Rouge.

ADOPTÉ

2018-11-398 8.2.2 Lanternes magiques

ATTENDU la demande d'aide financière de 1 000 \$ pour l'édition 2018-2019 du « Jardin des lanternes magiques »;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **1 000 \$**, à titre de contribution financière à l'édition 2018-2019 du « Jardin des lanternes magiques ».

ADOPTÉ

2018-11-399 8.2.3 Projet pilote CPE – « J'inviterai l'enfance »

ATTENDU la demande d'aide financière de 7 500 \$ sur trois ans dans le cadre de la demande de subvention pour le programme « J'inviterai l'enfance »;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande de subvention pour le programme « J'inviterai l'enfance » et autorise la dépense de 7 500 \$, (trois (3) versements annuels de 2 500 \$) à titre de contribution financière dans le cadre de la demande de subvention pour ce programme.

ADOPTÉ

8.3 Demande d'utilisation du domaine public

2018-11-400

8.3.1 Feux d'artifices

ATTENDU QUE l'événement annuel aura lieu le 27 décembre 2018, au Parc Coldbrook et sur le chemin Lakeside, et qu'il y a lieu de demander au MTQ d'autoriser la fermeture de cette voie de circulation;

ATTENDU QUE, si les conditions climatiques ne sont pas favorables, l'événement sera remis au lendemain, soit le 28 décembre 2018;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil donne son accord à la tenue de l'événement au Parc Coldbrook et demande au MTQ d'autoriser la fermeture de la rue Lakeside pour les feux d'artifices y étant prévus le 27 décembre 2018. Si les conditions climatiques ne sont pas favorables, l'événement sera remis au lendemain, soit le 28 décembre 2018.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

2018-11-401

10.1 Transport adapté pour nous Inc.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville confirme sa participation à l'organisme *Transport adapté pour nous Inc.* pour 2019 et renouvelle son entente avec *Transport adapté pour nous Inc.* pour l'année 2019;

QUE la Ville prend acte du congé de contribution financière de la Ville pour l'année 2019;

QUE la Ville accepte que la Ville de Waterloo la représente comme ville mandataire;

QUE la Ville accepte les prévisions budgétaires 2019 de *Transport adapté pour nous Inc.*;

- QUE la Ville nomme *Transport adapté pour nous Inc.* comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- QUE la Ville nomme madame Manon Bessette à titre d'officier délégué au comité d'admissibilité;
- QUE la Ville accepte l'horaire suivant pour l'année 2019:
- 52 semaines / année
 - Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00;
- QUE la Ville accepte la tarification pour l'année 2019 proposée par *Transport adapté pour nous Inc.* :
- 3.00 \$/passage partout sur le territoire
 - 6.00 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont, et Sutton
 - 8.00 \$/passage pour Magog
 - 31.50 \$/passage pour Sherbrooke
 - 27.00 \$/livret de 10 coupons de 3.00 \$
- les accompagnateurs devant payer le même montant que l'utilisateur sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke;
- QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller Pierre Laplante au conseil d'administration de *Transport adapté pour nous Inc.*

ADOPTÉ

2018-11-402 10.2 Lac Davignon – Plan directeur de l'eau du bassin versant

- ATTENDU l'importance que le Conseil accorde au bassin versant du lac Davignon;
- ATTENDU le Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Davignon (PDE du lac Davignon) pour lequel les élus et le personnel de la Ville ont collaboré à l'élaboration et à la priorisation des actions qui y sont proposées;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

- QUE le Conseil :
- approuve et appuie l'ensemble du contenu du Plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Davignon;
 - s'engage à collaborer, selon les opportunités et les ressources disponibles, avec l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, la Ville de Cowansville, la MRC Brome-Missisquoi, le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et les autres municipalités dans le bassin versant du lac Davignon afin d'identifier de nouvelles sources de financement permettant la mise en œuvre des actions

contenues dans le PDE du lac Davignon;

- s'engage à contribuer à la réalisation des actions suivantes du PDE du lac Davignon en 2018-2019 :
 - favoriser l'infiltration dans le sol *in situ* des eaux pluviales en milieu urbain;
 - poursuivre le programme d'évaluation des installations septiques des résidences isolées et la stratégie de mise en place des correctifs;
 - appliquer les dispositions normatives minimales en lien avec la revégétalisation des bandes riveraines.

ADOPTÉ

2018-11-403 10.3 Lot 6 276 313

ATTENDU les résolutions 2018-05-197 et 2018-10-366 ;

ATTENDU QUE le retrait du domaine public et la vente concernent uniquement le nouveau lot 6 276 313, Cadastre du Québec, et que la vente se fait également à monsieur Rainer Bollhorn dont le nom n'apparaît à ni l'une, ni l'autre desdites résolutions;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le premier dispositif de la résolution 2018-05-197 est modifié et se lit désormais de la manière suivante :

« QUE le Conseil autorise le retrait du domaine public d'une partie du lot 4 267 910, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et autorise la vente du nouveau lot 6 276 313, Cadastre du Québec, à madame Audrey Day et monsieur Rainer Bollhorn pour la somme de dix mille cinq cent soixante dollars (10 560 \$), taxes et droits applicables en sus, tous les frais (notaires, arpenteurs, lotissement, etc.) étant à la charge des acheteurs; ».

ADOPTÉ

2018-11-404 10.4 Projet domiciliaire – Sel de déglacage

ATTENDU la lettre du MDDELCC du 22 octobre 2018 concernant le projet de développement domiciliaire (Réf. : 7430-16-01-0149201/401748023);

ATTENDU l'item 17(a) de cette lettre demandant le dépôt d'une résolution de la Ville à s'engageant à ne pas utiliser de sel de déglacage pour l'entretien hivernal des rues de ce projet de développement domiciliaire réalisé sur une distance d'au moins un (1) km et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil s'engage à ne pas utiliser de sel de déglacage pour l'entretien hivernal des rues du Patrimoine, du Sanctuaire et du Villageois de ce projet de développement domiciliaire (Réf. MDDELCC: 7430-16-01-0149201/401748023) réalisé sur une distance d'au moins un (1) km et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

QUE cet engagement exclu cependant spécifiquement le lien routier à forte pente existante de la rue du Sanctuaire existante entre le chemin Lakeside (Route 243) et la rue du Sanctuaire existante soit entre les chaînages 7+015m et 7+123m (voir Plan C204 6/11 de St-Georges Structure et Civil Inc.), ladite exclusion étant un impératif de sécurité publique visant à minimiser les risques d'accident des usagers de la route.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- La vitesse et le bruit des systèmes d'échappement dans le secteur Bondville.
- Les mécanismes juridiques qui permettent de bénéficier de droits acquis à l'exploitation d'une carrière sablière et de l'utilisation de véhicules lourds associés.
- L'entente intermunicipale à venir entre la Ville et la municipalité de Bolton-Ouest concernant le service des Premiers répondants.
- Les poteaux sur la rue Victoria et la sédimentation du ruisseau Coldbrook.
- Les réparations au garage municipal.
- L'échéancier de réalisation d'un projet de gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la rue Montagne.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-11-405

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h47.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Edwin John Sullivan, B. Sc. LL. B.
Greffier